

DEPARTEMENT du NORD – ARRONDISSEMENT de LILLE
COMMUNE de PERENCHIES
Arrêté municipal portant sur :
49^{ème} Grand Prix cycliste de Pérenchies

Interdiction de stationner rues de la Prévôté, Edouard Agache, Place du Général de Gaulle, Avenue du Kimmel et Parkings Restaurant Scolaire de l'Europe rue de Gascogne, rue de la Paix et rue de Picardie.

Circulation autorisée dans le sens de la course et interdite dans le sens contraire
Rue de la Prévôté, Place du Général de Gaulle et rue Edouard Agache

Le Maire de la Ville de Pérenchies,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le Code pénal et notamment son article R 610-5

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L 511-1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article R116-2

Vu l'arrêté municipal du 2 Décembre 2020, réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de la Commune de Pérenchies,

Vu l'arrêté municipal du 6 Juillet 2022, réglementant le stationnement des véhicules sur le territoire de la Commune de Pérenchies,

Considérant l'organisation de la course cycliste du Dimanche 26 Juillet 2026 par le Vélo-Club Pérenchinois et son passage sur le territoire de la commune, *avec départ et arrivée de la course rue du Général Leclerc*, face au n° 20.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter la circulation et éviter les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} - Par dérogation aux arrêtés cités ci-dessus, le stationnement des véhicules sera interdit le **DIMANCHE 26 JUILLET 2026 de 6h30 h à 19 h :**

⇒ *Rue de la Prévôté dans sa totalité des deux côtés de la chaussée*

⇒ *Rue Edouard Agache des deux côtés de la chaussée – partie comprise entre la rue des Lilas et l'Avenue du Parc de l'Horloge,*

⇒ *Avenue du Parc de l'Horloge des deux côtés de la chaussée, rue du Général Leclerc des deux côtés de la chaussée partie comprise entre le rond-point et la Place du Général de Gaulle*

⇒ *Place du Général de Gaulle entre les n°2 et n°10*

⇒ *Avenue Kimmel des deux côtés de la chaussée, partie comprise entre la Place du Général de Gaulle et la rue du Nord,*

Article 2^o - Par dérogation aux arrêtés cités ci-dessus, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits le **DIMANCHE 26 JUILLET 2026 de 6 h 30 à 19 h :**

⇒ **Parking Restaurant Scolaire de l'Europe, rue de Gascogne, sauf véhicules participants et véhicules « MOTOCOM »**

⇒ **Sur la totalité du Parking Place du Général de Gaulle**

⇒ **Rue de la Paix Parking face au Groupe Scolaire Schuman**

⇒ **Rue de Picardie Parking face au Complexe Sportif Pierre Lecerf**

⇒ **Avenue Kimmel Parking à côté de la Poste**

Article 3° - lors de l'arrivée les voitures non autorisées à passer la ligne d'arrivée seront déviées par la Place François Mitterrand.

Les conducteurs de véhicules devront obligatoirement suivre les directives données par les signaleurs et les services de Police et adapter leur vitesse en fonction du danger.

Article 4° - Les feux tricolores seront mis en clignotants par les services de la Métropole Européenne de Lille, au carrefour de la Place du Général de Gaulle et de la rue Edouard Agache et au carrefour des rues de la Prévôté, Picardie et Jules Drumez,

Article 5° - Les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par les organisateurs (7 jours avant pour le stationnement).

Article 6° - Pendant cette période, tout stationnement gênant des véhicules fera l'objet d'une mise en fourrière, et les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 7° - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8° - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille, Monsieur le Commissaire de Police de Lomme et tous agents de l'autorité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu
de la publication le 7 Juillet 2026

Karim LOUZANI.

Pérenchies, le 6 Juillet 2026
Le Maire,

Karim LOUZANI.